



République Française

COMMUNE D'OFFENDORF

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OFFENDORF

- Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu les dispositions du Code de la route, notamment son article R.225,
Vu le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que la tenue d'un marché hebdomadaire au niveau de la place de l'Eglise rend nécessaire de prendre des mesures de circulation et d'interdiction de stationnement adaptées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du mardi 15 septembre 2026, chaque mardi, de 15 heures à 21 heures, et uniquement le mardi, jour du marché hebdomadaire la rue de l'Eglise sera interdite à la circulation et au stationnement dans sa partie comprise entre le croisement avec la rue Principale et le bâtiment situé au 2 rue de l'Eglise, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

Article 5 : En ce qui concerne l'hygiène et la salubrité, les commerçants sont tenus de maintenir leur emplacement en parfait état de propreté conformément au Règlement Sanitaire Départemental. A la fin de marché, les emplacements, notamment ceux occupés par les commerçants en fruits et légumes devront être balayés. Les déchets devront rassembler ceux-ci pour les déposer à l'endroit désigné par l'administration entre 20h et 21h.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Drusenheim,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de Gamsheim,
- Registre des arrêtés.

Fait à Offendorf, le 7 septembre 2026

Le Maire,
Philippe BROLY



PLAN DE CIRCULATION

